



FONCTION DE L'ÉCONOME EN PAROISSE

Sous l'autorité du curé et de la Chancellerie,

L'économe est directement responsable du « trésor » financier de la paroisse.

A ce titre, il doit prendre les mesures nécessaires pour le mettre en sécurité.

L'économe veille à ne pas multiplier les lieux où subsiste un fonds de caisse.

Responsable de la collecte et du contrôle des quêtes et troncs, il s'arrange, chaque fois que possible, pour que les comptages soient faits à plusieurs et donnent lieu à report immédiat sur un livre de caisse, et que l'argent récolté soit remis en banque le plus rapidement possible.

L'économe veille à ce que le fonds de caisse soit le moins élevé possible et ne dépasse pas 15 jours de dépenses courantes. A cette fin, il fera porter régulièrement à la banque les excédents d'espèces.

Il veille à ce que tout montant de dépense égal ou supérieur à 2 (deux) millions soit préalablement autorisé par le diocèse via la chancellerie.

L'économe évite d'utiliser des espèces pour le règlement des dépenses. Dans le cas contraire, un justificatif devra être créé et signé par lui et le curé.

L'économe tient à la disposition du comptable de la paroisse le livre de caisse.

Dans les paroisses où existent des personnes relais, l'économe est assisté par des trésoriers responsables. Il voit avec eux la meilleure manière de réduire les risques.

L'économe vérifie les chèques établis par la comptabilité et ne les signe qu'au vu d'une pièce justificative portant la mention « bon à payer » indiquée par la personne à qui a été confiée la responsabilité de la dépense.

L'économe commande les chéquiers à la banque et ne peut en détenir qu'un seul d'avance, dans un endroit fermé à clés.

Après enregistrement par la comptabilité, il endosse les chèques et signe les bordereaux de remise en banque.

L'économe propose au curé de réduire le solde du compte courant, qui ne pourrait excéder environ 3 mois de dépenses courantes, et en virant à la chancellerie l'excédent en « compte dépôt rémunéré (CAT) ».

Avec le curé, la comptabilité, et les membres du Conseil des Affaires Economiques, l'économe établit le budget prévisionnel des recettes et des dépenses à partir des :

- Quêtes, Troncs, Casuels, kermesses, etc... et bien sûr des dépenses prévisibles.

Il veillera au bon entretien des bâtiments paroissiaux et soumettra les devis de réparation au curé. Il sera le conseil éventuel de celui-ci pour toutes questions d'ordre administratif (assurances, responsabilités...)